

## ABONNEMENT.

## Saumur :

Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

## Poste :

Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAPPIÈRE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Janvier 1874.

## Chronique générale.

La commission du budget continue ses efforts pour se mettre d'accord avec le ministère des finances et proposer des impôts nouveaux.

Le principal objet de sa dernière délibération a consisté dans la révision du cadastre.

On sait que les terres imposables sont classées en plusieurs catégories, suivant la nature des exploitations. Ce classement, aujourd'hui ancien, n'est plus en harmonie avec l'état actuel des cultures. Dans la majorité des cas, les nouvelles exploitations donnent des rendements très-supérieurs aux anciens et comporteraient une élévation des terres imposées aux catégories supérieures.

L'honorable M. Feray a proposé en conséquence d'édicter une loi qui ordonnerait un nouveau classement de toutes les terres. Il en espère un énorme accroissement dans le produit de l'impôt.

M. Mathieu-Bodet a reconnu l'importance des résultats financiers que donnerait une pareille mesure, mais il a contesté les moyens pratiques indiqués pour son application.

La discussion a fait éclore un système mixte qui, sans donner d'aussi grands résultats, pourrait soulager considérablement le budget et offrirait moins de difficultés pratiques.

La dernière classe du cadastre est destinée aux terres considérées comme improductives. Sans se livrer à un travail trop considérable, il serait possible à l'administration de constater quelles sont les anciennes terres improductives que les propriétaires ont mises aujourd'hui en rapport par la voie du défrichement.

Le seul fait de l'élévation de ces terres à la classe supérieure suffirait pour donner de grands résultats. Il suffirait pour cela d'annuler la disposition légale qui ne permet que tous les trente ans la révision de la répartition des contingents communaux.

Quant aux estimations, si elles étaient nécessaires, elles pourraient être faites, soit par une commission spéciale, soit par l'administration.

La commission de décentralisation a entendu le développement d'un nouveau projet présenté par M. de Chabrol en ce qui concerne l'électorat. Ce projet se résume dans les dispositions suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est dressé tous les ans, dans chaque commune, en même temps que la liste électorale, un état des contribuables portés au rôle des quatre contributions directes et des prestations évaluées en argent. Cet état comprend tous les contribuables, qu'ils soient ou non domiciliés ou électeurs dans la commune ; il est rédigé dans l'ordre des cotes, en commençant par les plus élevées.

« Art. 2. L'état ci-dessus est divisé en trois parties :

« La première comprend les contribuables qui paient, dans l'ordre indiqué, le premier tiers de la contribution totale de la

commune ; la seconde comprend les contribuables qui paient le second tiers ; la troisième, ceux qui paient le troisième tiers des impositions. Si la cote payée par un contribuable se trouve divisée entre deux tiers, le contribuable sera inscrit dans le tiers qui contiendra la plus grande partie de ses contributions.

« Art. 3. Les électeurs de la commune sont divisés en trois sections. La première section se compose de tous les électeurs inscrits sur l'état mentionné à l'article précédent, parmi les contribuables qui paient le premier tiers des impositions de la commune, et des mandataires des contribuables non électeurs compris dans la première partie du même état.

« La seconde section se compose des électeurs inscrits parmi ceux qui paient le second tiers des impositions, et des mandataires des contribuables non électeurs compris dans la seconde partie de l'état ci-dessus indiqué.

« Les mandataires doivent être électeurs dans la commune et munis d'une procuration régulière. Il n'est pas nécessaire qu'ils fassent eux-mêmes partie de la section dans laquelle ils exercent leur mandat.

« La troisième section se compose des électeurs inscrits parmi les contribuables qui paient le troisième tiers des impôts et des électeurs qui ne paient aucune contribution.

« Art. 4. Chaque section élit séparément un tiers des conseillers municipaux.

« Dans le cas où une section ne contient pas un nombre d'électeurs double du chiffre des conseillers municipaux qu'elle a le droit d'élire, les plus imposés de la section suivante lui sont adjoints en proportion suffisante pour atteindre ce nombre.

« Nul ne peut de son propre chef voter dans deux sections.

« Art. 5. Les électeurs de chaque section peuvent élire les conseillers qu'ils nomment parmi tous les électeurs de la commune, sans distinction de section. »

Ce projet a été combattu par M. Lucet, qui désire le maintien de l'état de choses actuel, et par M. Raudot qui veut le développement du système de l'adjonction des plus imposés.

La commission de décentralisation s'est ajournée à demain pour prendre une résolution sur ce projet.

On remarque beaucoup, à Versailles, les entretiens intimes et fréquents de M. Thiers avec M. Rouher ; l'ex-président paraît faire des avances aux bonapartistes.

Ce sont surtout les bonapartistes qui répandent les bruits de guerre prochaine avec l'Italie ; ils sont formellement démentis par notre ministère des affaires étrangères qui déclare qu'aucune complication nouvelle n'est survenue dans nos rapports avec le gouvernement italien.

En prévision de l'adoption du projet de loi sur les maires, ceux qui appartiennent au radicalisme font déjà leurs dispositions pour se retirer. Ils vont devenir les chefs de l'opposition dans leurs communes.

Le décret suivant, contresigné par M. de Broglie, a paru au *Journal officiel* :

« Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

« Vu la loi du 15 mars 1849, les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852, les lois des 10 avril et 2 mai 1871, et celle du 18 février 1873 ;

« Vu le décret du gouvernement de la défense nationale en date du 29 janvier 1871 et le décret du Président de la République en date du 2 avril 1873 portant convocation de divers collèges électoraux ;

« Attendu le décès de M. le vicomte de Rinoquesen, député du département du Pas-de-Calais, et de M. le duc de Marmier, député du département de la Haute-Saône,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les électeurs des départements du Pas-de-Calais et de la Haute-Saône sont convoqués pour le dimanche 8 février prochain, à l'effet de pourvoir aux sièges de député à l'Assemblée nationale, vacants dans ces départements.

« Art. 2. Les opérations électorales auront lieu suivant les formes déterminées par le décret du 2 avril 1873, ci-dessus visé. »

On a beaucoup remarqué la fermeté avec laquelle M. Buffet avait défendu mardi l'application du règlement. Moins maître de lui, ou possédant moins la connaissance des différentes dispositions réglementaires, un autre président eût été porté à consulter l'Assemblée sur l'application de ces dispositions, et « en meltant le règlement aux voix, » il eût augmenté le désordre. M. Buffet n'a eu besoin de faire appel à aucune autre autorité qu'à celle de son expérience et de l'autorité de son caractère pour imposer aux emportements passionnés des députés de la gauche le respect des règles protectrices de l'ordre parlementaire et de la dignité de l'Assemblée.

Le journal *l'Ordre* publie la note suivante au sujet de la lettre de l'impératrice à M<sup>gr</sup> l'évêque de Troyes :

« A l'heure où elle nous écrivait sa lettre, l'impératrice ne connaissait pas la seconde décision de M<sup>gr</sup> Ravinet. Il importe, en effet, de faire une distinction pour rétablir la vérité des faits. Le mercredi, Monseigneur avait répondu purement et simplement qu'il s'opposait à la célébration du service projeté ; le jeudi seulement, après en avoir délibéré avec ses conseillers, il fit dire qu'il tolérerait des messes basses, à la condition de ne pas envoyer de lettres d'invitation. »

Il résulte de cette note que M<sup>gr</sup> l'évêque de Troyes a très-bien permis les messes, mais n'a pas voulu paraître s'associer à une démonstration politique.

C'est ce que nous avons dit, sans avoir besoin d'aucun renseignement, au sujet de la lettre que les pieux conseillers de l'impératrice ont eu le tort de lui demander.

Un arrêté du préfet de la Côte-d'Or interdit la vente sur la voie publique et dans les gares de chemin de fer du *Journal de Beaune*. Voici les considérants sur lesquels M. le préfet motive cette mesure :

Considérant que ces articles renferment les attaques les plus injustes et les plus acerbes contre la majorité conservatrice du pays, l'Assemblée nationale et le gouvernement ;

que des injures y sont prodiguées aux membres de la représentation nationale ; que les calomnies les plus perfides ne cessent d'être répandues sur les actes du gouvernement et de l'administration ; qu'on y relève des phrases et des expressions telles que les suivantes :

« Le vote de la loi sera un défi jeté à la France.

« La toquade du gouvernement depuis le 24 mai...

« L'impuissance radicale de l'Assemblée est donc matériellement constatée.

« Ce n'est que par des expédients chaque jour renouvelés que peut se maintenir le régime innommé auquel la France est momentanément soumise. »

« Nous comptons pour cette cause (l'établissement d'un gouvernement conservateur) l'année 1873, comme une année sinistre et détestable entre toutes.

« Puissent-ils (nos enfants) ne pas prendre en dégoût et en aversion le régime parlementaire et l'exercice de la liberté en voyant les excès où peuvent conduire la conception insensée d'un Parlement dictateur et les absurdités professées par les anciens partisans dévoyés et hallucinés du libéralisme autoritaire.

« Le succès des hommes d'ordre est représenté comme devant éteindre toute velléité d'indépendance et toute vie politique. La nation écrasée, abêtie, redevenue, comme au bon temps, un bétail soumis et indifférent à ses propres affaires, demandant seulement à ses maîtres la permission de vivre et de manger les restes de la table de ses augustes oppresseurs.

« Ce n'est pas en tuant toutes les libertés que l'on prépare l'avènement de la liberté... Mais ceux qui sèment l'ignorance et la compression récoltent nécessairement la haine et la dictature. Ils sont les premières victimes de leurs fautes ; ils n'emportent dans l'abîme qui les reçoit que la honte d'avoir provoqué leur propre chute et d'avoir été les bourreaux de leur pays, en même temps que les déserteurs de leur propre honneur et du drapeau glorieux dont ils semblaient devoir rester toujours les plus courageux défenseurs... « Un avenir prochain peut-être justifiera ces prévisions ; quelle que soit la violence de l'orage, la France survivra. »

Considérant que chaque jour le *Journal de Beaune* reproduit des extraits des articles les plus violents choisis dans les journaux français et étrangers hostiles à l'ordre politique établi, et qu'il les groupe avec habileté, de façon à exciter le plus possible à la haine et au mépris de l'autorité souveraine de l'Assemblée nationale, du gouvernement, de la religion et des représentants du pouvoir légal ;

Considérant que la rédaction du *Journal de Beaune* n'a tenu aucun compte des avis officiels que l'administration départementale lui avait fait parvenir, pour l'engager à modifier les ardeurs de sa polémique, et qu'au contraire elle devient de plus en plus agressive.

D'après le *Salut public*, l'affaire du complot de Lyon pourra être portée dans quelques semaines devant le conseil de guerre de la 8<sup>e</sup> division militaire ; l'instruction sera terminée dans peu de jours. Plusieurs des accusés sont sortis du secret auquel ils avaient été soumis. Les familles de ces détenus ont déjà choisi leurs défenseurs.

## Nouvelles extérieures.

ANGLETERRE.

La princesse Béatrix, dernière fille de la reine Victoria, vient d'être fiancée au prince de Bultenberg, neveu du prince Louis de Hesse, qui lui-même a épousé une sœur aînée de la jeune fiancée.

ROME.

L'Agence Havas publie les dépêches suivantes :

Marseille, 15 janvier.

On mande de Rome, 15 janvier : Contrairement à la nouvelle donnée par diverses correspondances, le consistoire annoncé pour demain ne sera pas retardé par le changement survenu dans la situation politique de l'Espagne; mais le Pape ne préconisera qu'une partie des nouveaux évêques, les informations canoniques des autres n'étant pas terminées.

Le cardinal archevêque de Valence repartira bientôt pour l'Espagne.

Vienne, 15 janvier.

En présence de bruits contradictoires concernant de prétendues démarches faites de concert par les gouvernements catholiques auprès du Saint-Siège, au sujet d'une nouvelle constitution pour l'élection papale, nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'est nullement question ici de prendre part à de pareilles démarches.

Il y a à quelque temps déjà, le cabinet de Vienne a fait des représentations fort peu équivoques contre toute modification de la constitution concernant l'élection du Pape jusqu'ici en vigueur au Vatican.

En même temps le cabinet de Vienne a appelé l'attention du Quirinal sur la nécessité de sauvegarder l'indépendance la plus absolue du futur conclave afin d'éviter les troubles qui, s'il en était autrement, pourraient en résulter pour le monde catholique.

PRUSSE.

Le roi Guillaume vient de faire distribuer à tous les généraux qui ont pris part à la campagne de France, une médaille en cuivre, portant, d'un côté, le portrait du roi avec les noms des généraux qui ont commandé un corps d'armée; de l'autre, l'image allégorique de la Prusse, entourée de deux figures de femmes, dont l'une tient une palme et l'autre une couronne.

On écrit de Berlin :

« Tous les journaux allemands s'occupent de la prétendue bulle papale. La *Gazette de Cologne*, honteuse comme un renard qu'une poule aurait pris, ne sait où donner de la tête. Dans son numéro d'avant-hier, elle balbutie quelques mots en réponse aux coups de férule qui lui ont été administrés par la *Germania*, et dit que si la bulle n'est pas authentique, au moins elle ressemble beaucoup à l'original.

« La *Germania*, de son côté, complète ses renseignements et dit qu'à la cour du Vatican on savait, depuis trois mois, que l'ambassade prussienne cherchait un espion pour le charger de se procurer des documents intéressants; on était donc sur ses gardes et les papiers intéressants ont été mis en lieu sûr. Le Saint-Père, ainsi que le secrétaire des Brefs ont été prévenus des manœuvres de l'ambassade prussienne et avaient donné des ordres en conséquence.

« Mais, vu la fidélité éprouvée des habitants du Vatican, le noble mandataire de l'ambassade a dû avoir recours à un faux et a ainsi mystifié la diplomatie prussienne. Il était assisté dans cette œuvre par un individu d'origine française qui ne poursuivait dans cette affaire que l'unique but de pouvoir se moquer des Prussiens.

« Un autre journal berlinois, le *Tagblatt*, fait déjà entrevoir la probabilité d'une disgrâce de M. de Kuehler, ambassadeur prussien, dont la position serait compromise par les révélations de la feuille catholique. Cette éventualité est, du reste, fort improbable, vu l'étroite complicité qui lie ce diplomate à M. de Bismark.

« La *Gazette de Francfort*, qui a toujours le mot de la fin dans ces sortes d'affaires, dit qu'il serait curieux de voir si la *politique allemande* pourrait, cette fois, supporter « un poco più di luce » qu'à l'ordinaire. »

## Assemblée nationale.

Séance du 15 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet relatif à la nomination des maires et aux attributions de la police municipale.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis déclare retirer un contre-projet qu'il avait présenté et qui, modifié au besoin par la commission, aurait pu servir de loi municipale complète.

La commission ne s'y étant pas arrêtée, l'honorable membre s'incline, non sans regret, et en exprimant le désir que la loi en discussion aujourd'hui conserve un caractère essentiellement transitoire.

M. Chardon retire également un contre-projet qu'il avait présenté de concert avec M. Folliet.

M. Millaud développe sur l'article 1<sup>er</sup> un amendement qu'il a présenté de concert avec M. Guyot. Cet amendement dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal, et que le maire, seul chargé de la police municipale, nomme et révoque les officiers et agents proposés à cette police. Ce sont là les principes que défendait la majorité de l'Assemblée, quand elle était libérale.

Admettre une limite de population au-delà de laquelle les maires cesseraient d'être élus, ce serait entraver le développement des villes. Ce n'est pas à dire qu'il faille séparer la commune de l'Etat. L'Etat et la commune ont leurs attributions respectives. Les ministres et les sous-secrétaires d'Etat actuels ont naguère défendu le principe de l'élection des maires; la commission de décentralisation s'est prononcée dans le même sens à l'occasion d'une proposition de M. le marquis d'Andelarre. C'était aussi l'opinion de M. le vice-président du conseil, et c'est encore l'opinion d'un grand nombre de monarchistes.

En Angleterre et en Suisse, les maires sont élus par le conseil municipal. Dans le système de la commission, l'Etat impose son fonctionnaire à la commune; dans le système de l'amendement, la commune prêterait son agent à l'Etat. On a cité des cas de désobéissance des maires aux préfets; mais est-ce toujours aux maires que la faute est imputable?

Le maire d'Angers a été révoqué pour avoir montré quelque sympathie au recteur destitué. On parle d'anarchie et de démagogie; ces terreurs sont vaines et ne justifient pas une législation dont le but est de mettre les maires à la discrétion du ministre de l'intérieur qui est trop loin, ou des préfets qui ne connaissent pas leur département.

La responsabilité ministérielle n'aura d'ailleurs presque jamais d'application en cette matière, et ce n'est pas par des lois comme celle-ci qu'on pourra conquérir la faveur du pays.

M. Praz-Paris dit qu'il a toujours soutenu le principe de la nomination des maires par le pouvoir exécutif.

La question a trop souvent été discutée avec passion: c'est surtout au point de vue de la raison politique qu'il convient de l'envisager.

Toucher à la centralisation, c'est compromettre notre sécurité intérieure et notre force extérieure. Le maire est un ressort essentiel de notre unité politique et administrative, et c'est surtout à ce point de vue qu'il faut prendre la question. Par ses attributions, le maire est avant tout l'agent du pouvoir central: en le rendant indépendant de ce pouvoir, on aboutirait au fédéralisme.

L'élection des maires correspond toujours aux époques troublées, et la nomination des maires par le pouvoir correspond aux gouvernements d'ordre et de durée.

Au point de vue de la liberté elle-même, le conseil municipal est plus libre avec un maire élu. Quant à l'indépendance du maire, elle a sa garantie dans le caractère et non dans les lois.

Le projet de la commission est bon; mais on ne peut en attendre tout le bien qu'il produirait sous un gouvernement définitif. On peut concevoir quelques appréhensions en présence des réserves habiles formulées par le vice-président du conseil au sujet du septennat du maréchal, et il eût été à désirer que la loi n'eût pas un caractère provisoire.

Enfin il est à craindre que la loi ne devienne une arme de parti. Le dernier mot appartiendra toujours à la souveraineté nationale, mais on peut y arriver avec ou sans catastrophe, selon l'habileté de ceux qui gouvernent.

M. Tolain a présenté un amendement qui tend, comme celui de M. Millaud, à ce que les maires soient nommés par les conseils municipaux dans toutes les communes sans exception.

L'orateur croit qu'il y a un péril dans l'hostilité qui existe entre le pays et le gouvernement; mais ce n'est pas là le péril dont on parle habituellement. Quant au prétendu péril social qu'on invoque sans cesse, on ne peut soutenir qu'il existe dans un pays qui a montré tant de calme en présence des tentatives de restauration monarchique.

L'ordre social en France repose sur les principes de 1789; personne ne songe à détruire la société née de la révolution, personne sinon ceux qui voudraient garder le pouvoir pour fixer les destinées de la France entre les mains d'une sorte de caste ou d'aristocratie nouvelle. Mais cette coalition de partis rivaux est impuissante à formuler une politique. Ce qu'elle redoute dans l'élection des maires, c'est le gouvernement du pays par le pays.

C'est la République qui permet au salarié d'espérer, dans la mesure du possible, l'amélioration progressive de son sort sans favoriser l'antagonisme des classes; ses adversaires sont ceux qui sentent bien que le jour où elle serait définitivement constituée, ils ne représenteraient plus dans le pays que leurs passions et leurs intérêts. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Clapier, rapporteur, dit que le projet de loi répond, en effet, non pas à des nécessités ministérielles, mais à des nécessités politiques et sociales. En constituant le pouvoir septennal du maréchal, l'Assemblée a écarté les compétitions à la magistrature suprême; mais ce n'est pas tout.

Il faut que tout gouvernement soit respecté et obéi, et surtout un gouvernement où l'idée démocratique a pris une grande part. La démocratie a pris un développement infini et sa grande forteresse est le pouvoir municipal; c'est de là qu'elle veut battre en brèche la société.

Sous le Gouvernement de la défense nationale, c'était le pouvoir communal qui s'insurgeait contre l'autorité centrale. Le programme de ces sortes de ligues consiste dans la destitution des fonctionnaires de tout ordre, dans la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat.

M. Gambetta dit que le Gouvernement de la défense nationale a dissous ces ligues et condamné leurs doctrines.

M. le rapporteur reconnaît que M. Gambetta désavoue ces doctrines quand il est au pouvoir, sauf à en accepter le concours quand il est dans l'opposition. (Bruit.)

L'exagération du système municipal conduit au désordre général; il faut donc donner au gouvernement les moyens de contenir la démocratie. Actuellement il ne dispose que des préfets, dont l'autorité est bien restreinte, et qui se trouvent en présence de plusieurs centaines de maires parfaitement indépendants.

Le maire est un personnage considérable dont on rencontre l'action à chaque pas; il est l'œil et le bras de l'administration, et l'administration ne le connaît pas.

La loi donnera au gouvernement sur ces maires une autorité légitime, et rendra aux maires eux-mêmes leur indépendance vis-à-vis du conseil municipal.

On a parlé du rétablissement des candidatures officielles. Mais n'y a-t-il pas des candidatures officielles dans le parti qui les critique si fort?

La loi rendra aux électeurs un peu de cette indépendance et de cette spontanéité qui leur font trop souvent défaut. (Applaudissements à droite.)

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Eymard Duvernoy demande la remise à demain de la discussion d'un amendement qu'il a présenté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous sommes heureux d'annoncer que le programme du concert de lundi sera augmenté de deux nouveaux morceaux.

M. LEGENISEL, premier violoncelle solo de l'Opéra-Comique, donnera la romance de *l'Eclair*, d'Halévy, et la *Berceuse*, de Weber.

Les assises de Maine-et-Loire, pour le premier trimestre de 1874, ouvriront à Angers, le lundi 2 février, sous la présidence de M. Genèvey, conseiller.

Voici les noms des jurés de notre arrondissement appelés à siéger dans cette session :

MM.  
Bruas, Charles, maire et conseiller général à Brain-sur-Allonnes.  
Amiot, Armand-Alexandre, négociant à Saumur.  
Courant, René, marchand à Cléré.

Duvau, Louis, négociant à Varrains.  
Dans la liste, nous remarquons aussi les noms suivants, qui appartiennent à l'arrondissement de Baugé :

MM.  
Duchâtel, Charles, percepteur à Vernantes.  
Perdriau, Jacques-Narcisse, percepteur à Longué.  
Denet, Eugène, propriétaire à Longué.  
Drouet, Jean-François, propriétaire à Longué.

## Classe de 1873.

Liste de jeunes gens faisant partie du prochain tirage et dont les parents sont domiciliés dans la commune de Saumur.

SAUMUR (SUD).

Alzon, Alphonse-Ernest, garçon boucher, né à Saumur.  
Arnold, Jean-Baptiste, photographe, né à Soultz (Haut-Rhin).  
Bloudeau, Georges-Jacques-Auguste, charcutier, né à Saint-Lambert-des-Levés.  
Brillouin, René, mécanicien, né à Mériquac (Gironde).  
Boudent, Henri-Louis-Joseph-Marie, professeur, né à Saumur.  
Brard, René, domestique, né à Saumur.  
Boisauvert, Alexis-François, sculpteur sur ivoire, né à Saumur.  
Cassegrain, Paul, couvreur, né à Saumur.  
Chesneau, Camille-René, sculpteur sur ivoire, né à Saumur.  
Cordier, Eugène-Georges, né à Colmar (Haut-Rhin), engagé volontaire, maréchal-des-logis au 10<sup>e</sup> hussards.  
Cocau, Alexis, cordonnier, né à Saumur.  
Chollet, Louis-Maximilien, tailleur de pierres, né à Saumur.  
Ducamp, Charles-René, avocat, né à Saumur.  
Dangles, Henri-Victor-Amand, dessinateur, né à Saumur.  
Degen, Auguste-Constantin, boulanger, né à Bon-neuil-Matours (Vienne).  
Dulon, Toussaint-Camille, serrurier, né à Saumur.  
Duballet, Ernest, charbon, né à Saumur.  
Girard, Gabriel, employé de commerce, né à Saumur.  
Girault, Adolphe, boulanger, né à Vihiers.  
Guillois, Charles-Adolphe, instituteur, né à Saumur.  
Girard, Félix-André, employé de commerce, né à Nantes.  
Gouby, Michel, jardinier, né à Saumur.  
Gabiller, Narcisse, champagniseur, né à Saumur.  
Guillemé, Isidore, menuisier, né à Saumur.  
Hatin, Léon-Antoine, né à Saumur, engagé volontaire un an, à Angers.  
Huet, Emile, cultivateur, né à Saumur.  
Hioring, Georges, serrurier, né à Saumur.  
Hériaux, Auguste-Victor, tonnelier, né à Saumur.  
Janezowski, Charles-Elie, peintre en bâtiment, né à Saumur.  
Lambert, Ferdinand, cuisinier, né à Saumur.  
Lebeau, Théophile, tourneur en chaises, né à Fontevrauld.  
Mexme, Eugène-Louis, employé de commerce, né à Saumur.  
Murier, Joseph, né à Saumur, engagé volontaire 5 ans, 4<sup>e</sup> zouaves, à Cherchell (province d'Alger).  
Mathélie, Fernand-Jacques-Charles-Pierre-Maria, employé de banque, né aux Sables-d'Olonne.  
Mollay, Benjamin-Constant, cultivateur, né à Saumur.  
Meunier, Casimir-Alfred, peintre en bâtiment, né à Saumur.  
Méon, Edouard-Joseph, cordonnier, né à Saumur.  
Neveu, Elie-Georges, ferblantier, né à Saumur.  
Ory, Théophile-Léon, tonnelier, né à Brain-sur-Allonnes.  
Pannier, Alfred-Louis, meunier, né à Saumur.  
Pilot, Alexandre, ferblantier, né à Saumur.  
Perare, Paul-Victor, tapissier, né à Saumur.  
Perreau, Emile-Armand, employé de commerce, né à Saumur.  
Papin, Hippolyte, ferblantier, né à Saumur.  
Pallez, Pierre-Emile, peintre sur verre, né à Metz.  
Pitois, Charles-Jules, sculpteur sur ivoire, né à Saumur.  
Piau, Adolphe-Jules, imprimeur, né à Saumur.  
Segondy, Henri-Louis, bijoutier, né à Paris.  
Siroteau, Eugène, né à Saumur, engagé volontaire, 10<sup>e</sup> chasseurs à cheval.  
Terrien, Edouard-Henri, bijoutier, né à Saumur.  
Touet, Henri, peintre en bâtiment, né à Saumur.  
Vœlcker, François-Xavier, photographe, né à Guebwiller (Haut-Rhin).  
Viali, Jacques-Gustave-Joseph, né à Paris, engagé volontaire 3 ans, maréchal-des-logis, 17<sup>e</sup> d'artillerie.

SAUMUR (NORD-EST).

D'huilolon, Henri, né à Saumur, engagé volontaire, 3<sup>e</sup> zouaves.  
Dupuis, Germain-Alfred, jardinier, né à Bourgueil, engagé volontaire, 4<sup>e</sup> zouaves (disparu), 1871.  
Baraillé, Jean-Firmin, ébéniste, né à Beaumont (Tarn-et-Garonne).  
Bruneau, Joseph, né à Saumur, engagé volontaire, 5 ans, 1<sup>er</sup> zouaves.  
Bidault, Jules, employé de commerce, né au Gué-Deniau (Maine-et-Loire).  
Guénault, Amédée, fabricant de chandelles, né à Loudun.  
Germond, Eugène-Marie, terrassier, né à Beaumont.  
Joulain, Charles-François, tonnelier, né à Durtre.



